

# CAP Petite Enfance

En Congés Individuel de Formation (CIF)



## Objectif de la formation Secteur d'activité

- ▶ **Obtenir le « CAP Petite Enfance » : diplôme d'Etat** de niveau V (domaine des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales), inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- ▶ Le titulaire du CAP Petite Enfance est un **professionnel qualifié** qui, par ses différentes activités auprès de l'enfant, contribue à son éducation, et assure en outre l'entretien et l'hygiène de ses différents espaces de vie.
- ▶ Il **peut exercer son activité** en école maternelle, garderie périscolaire, à son domicile ou celui des parents (dans le cadre des dispositions légales), en crèche collective, halte-garderie ou centre de vacances.



## Public éligible au CIF

- ▶ Demandeurs d'emploi (CIF-CDD)
- ▶ Salariés en CDI
- ▶ Salariés en CDD
- ▶ Salariés en contrat d'intérim

Voir les conditions selon la situation personnelle au verso.



## Pré-requis Niveau

- ▶ Etre **titulaire d'un diplôme de niveau V ou IV** ou d'une équivalence (dispense d'épreuves des matières générales)
- ▶ Avoir une **première expérience** auprès de jeunes enfants
- ▶ Avoir satisfait aux **tests de vérification des pré-requis** à la formation (juin 2017)
- ▶ Avoir réalisé l'ensemble des **démarches** relatives à la demande de CIF (délai de 3 mois)
- ▶ **Vaccinations** obligatoires à jour



## Dates - Durée - Rythme

- ▶ **Dates** : 09/10/17 AU 15/06/18
- ▶ **595 heures de formation théorique** réparties sur **8 mois**
- ▶ 420 heures de stage en entreprise obligatoire
- ▶ **Session d'examen** : juin 2018



## Lieu : REFLETS Villeneuve-Loubet

2474 RN 7 – Pôle Marina 7  
Allée Nolis - 06270 Villeneuve Loubet

Téléphone : 04 93 20 66 40  
Fax : 04 92 02 76 24

E-mail : [contact@reflets.asso.fr](mailto:contact@reflets.asso.fr)



## Programme de la formation

- ▶ **Module 1** : Prise en charge de l'enfant (besoins de l'enfant, soins d'hygiène corporelle, confort, prévention et sécurité, développement de l'enfant...)
- ▶ **Module 2** : Accompagnement éducatif de l'enfant (activités éducatives et de loisirs, sécurisation et aménagement des espaces, relations professionnelles, travail en équipe...)
- ▶ **Module 3** : Techniques de service à l'utilisateur (gestion de son poste de travail, gestion des produits et matériels, service des repas, contrôle de la qualité du travail effectué...)



## Financement et rémunération

- ▶ **Le financement** et de la formation est assuré par l'Organisme Paritaire agréé par l'Etat : FONGECIF ou OPACIF
- ▶ **La rémunération** : voir au verso



**Vous souhaitez bénéficier d'une prestation de formation ou de conseil ?**

**Contactez-nous au 04 93 20 66 40**

**Un conseiller à votre écoute !**



2 Place du Général De Gaulle  
06800 CAGNES-SUR-MER



04 93 20 66 40  
04 92 02 76 24



[www.reflets.asso.fr](http://www.reflets.asso.fr)  
[contact@reflets.asso.fr](mailto:contact@reflets.asso.fr)

# CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE D'UN CIF

## 1 Qui peut en bénéficier :

Situation professionnelle	Conditions d'accès au CIF
Salarié en CDI	<ul style="list-style-type: none"><li>justifier de <b>24 mois d'activité salariée dont 12 mois dans l'entreprise</b> actuelle,</li><li>respecter un <b>délai de franchise de 6 mois</b> entre 2 CIF.</li></ul>
Salarié en CDD : CIF CDD	<ul style="list-style-type: none"><li>avoir travaillé <b>24 mois en tant salarié au cours des 5 dernières années</b> dont 4 mois (consécutifs ou non) en CDD au cours des 12 derniers mois,</li><li>respecter un <b>délai de franchise entre 2 CIF</b> (délai calculé en fonction de la durée de votre précédent CIF).</li></ul>
Salarié en contrat d'intérim	<ul style="list-style-type: none"><li>avoir travaillé <b>1 600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'entreprise</b> auprès de laquelle vous faites votre demande,</li><li>respecter un <b>délai de franchise entre 2 CIF</b> (délai calculé en fonction de la durée de votre précédent CIF).</li></ul>
Demands d'emploi : CIF CDD	<ul style="list-style-type: none"><li>justifier de <b>24 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années</b>, dont 4 mois d'activité dans le secteur privé (contrats consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois,</li><li>la formation doit <b>débuter dans les 12 mois</b> après le dernier contrat de travail</li></ul>

## 2 Rémunération

### ➤ Attention : durant un CIF CDD

*Le bénéficiaire du congé, alors stagiaire de la Formation Professionnelle, a droit à une rémunération versée par l'OPACIF dont le montant est égal à la moyenne des 4 derniers mois de salaire perçus.*

- Pendant la période de formation prise en charge par le Fongecif, votre rémunération sera comprise entre 90 % et 100 % du salaire que vous auriez perçu si vous étiez resté à votre poste de travail.

Salaire brut de référence	Type d'action de formation	Prise en charge
< ou égal à 2 x SMIC	Toute action de formation	<b>100 %</b> du salaire de référence
>2 SMIC	Toute action de formation	<b>90%</b> du salaire de référence

- le stage pratique est généralement pris en charge à 100%.